

702-710 MHz : Télévision de faible puissance dans les régions de Wellington et de Christchurch. (Canal 50 - Plan européen)

PRÉSENTATION DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

La présentation est libre. Toutefois, pour s'assurer qu'il sera tenu compte le mieux possible de chaque proposition, on devrait fournir les renseignements suivants :

- (1) Nom de la personne ou de l'organisme
- (2) Adresse postale
- (3) Numéro de téléphone du bureau
- (4) Personne ressource (questions techniques)
- (5) Description générale du type de service qui sera fourni
- (6) Étendue géographique de la (ou des) couverture(s) visée(s)
- (7) Noms des emplacements d'antennes
- (8) Méthode préférée d'attribution des fréquences :
 - Des canaux déterminés pour chaque emplacement
 - Attribution d'un ou de plusieurs canaux à l'échelle nationale
 - Attribution d'une sous-bande (c.-à d. d'un bloc) de canaux, à l'échelle nationale
- (9) En ce qui concerne la télédiffusion :
 - Exigences relatives aux liaisons non hertziennes
 - Exigences relatives aux services auxiliaires (p. ex. OB, LST, etc.)
 - Exigences relatives aux émissions auxiliaires (p. ex. services bilingues, son stéréophonique, télétexte, etc.)

CONFIDENTIALITÉ